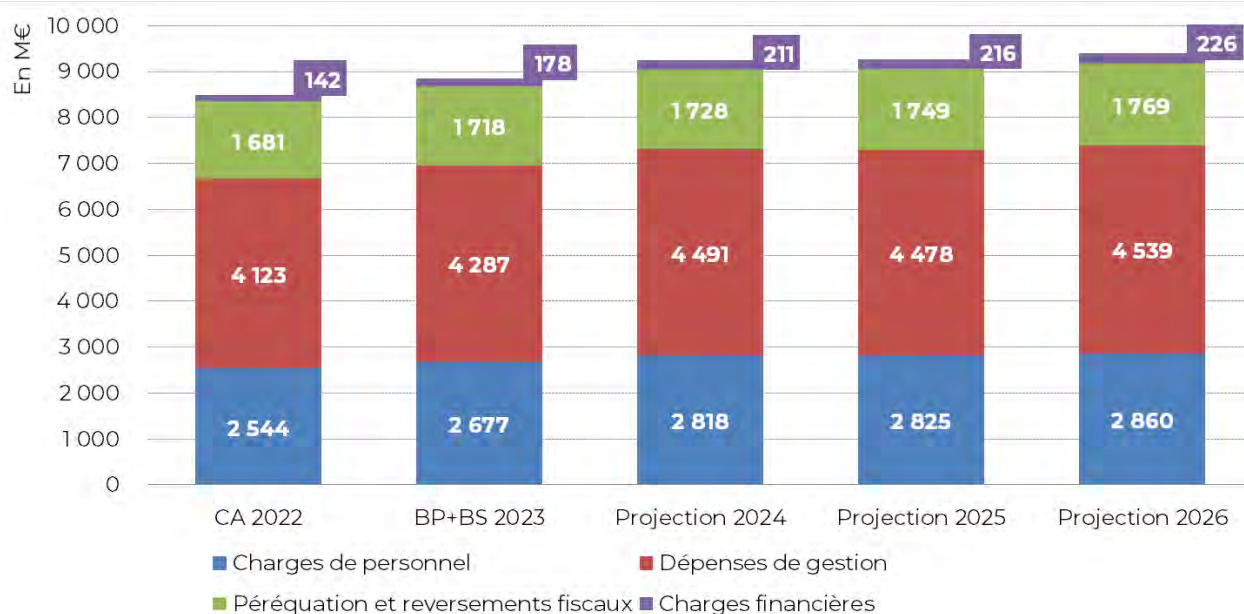




DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement peuvent être classées en quatre catégories : les dépenses de gestion, les charges de personnel, les dépenses de péréquation et reversements, et enfin les charges financières.

Evolution des dépenses de fonctionnement



Grâce à une gestion rigoureuse, la progression des charges de fonctionnement est limitée à l'impact de facteurs principalement exogènes, en particulier l'inflation et l'effet des mesures gouvernementales sur la masse salariale

La collectivité poursuit ses efforts en matière de sobriété tout en maintenant un bouclier social pour les personnes les plus vulnérables. Les dépenses de gestion visant à assurer le fonctionnement des services publics parisiens augmentent du fait de l'inflation, notamment s'agissant du coût des énergies. Les hypothèses de construction des projections pour 2024 à 2026 retiennent ainsi, malgré des contraintes extérieures fortes, un objectif de progression des dépenses de gestion inférieur à l'inflation.

Face à l'inflation et à la crise énergétique qui se prolonge, la collectivité poursuit ses efforts pour la maîtrise de ses dépenses de gestion

La reprise de l'activité économique en 2021, le report de la maintenance de certains réacteurs des centrales nucléaires ainsi que la limitation de la production d'énergie alternative en raison d'une

météorologie défavorable ont eu pour conséquence une augmentation des prix de l'électricité et du gaz, sans toutefois affecter le prix de l'eau ou du chauffage urbain payé par la Ville. Le conflit en Ukraine a par la suite contribué à accroître la tension sur la fourniture d'électricité et de gaz.

La Ville de Paris dispose de marchés d'approvisionnement qui lui permettent d'être moins exposée aux variations des prix du marché que d'autres collectivités. Elle a en outre engagé un plan de sobriété énergétique qui lui permet de réduire sa consommation d'énergie (voir encadré).

Cette crise énergétique inédite par son ampleur rend particulièrement imprévisible la trajectoire des dépenses de la Ville en matière de gaz et d'électricité pour les années à venir :

- s'agissant des dépenses d'électricité, bien que le marché subséquent actuel soit conclu à prix fixe, la Ville est dépendante de mesures qui seront décidées à l'échelle nationale, notamment le maintien du bouclier tarifaire ou le volume d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) que la Commission de régulation de l'énergie attribuera aux fournisseurs de la collectivité ;
- s'agissant des dépenses de gaz, 85 % du volume est acheté d'avance par « clic », au moment le plus favorable, ce qui permet de limiter l'augmentation du prix fixé pour l'année à venir.

Depuis la fin des tarifs réglementés de vente en 2015, la Ville de Paris a eu recours à des offres de marché pour la fourniture en électricité et en gaz. La stratégie d'achat actuelle de la Ville vise à atteindre deux objectifs :

- **un maintien des exigences environnementales** pour répondre au défi du changement climatique. L'ensemble des marchés subséquents d'électricité sont composés de lots comprenant de l'électricité « verte » issue de sources d'énergies renouvelables (énergie hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, oculomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse). S'agissant des marchés de fourniture de gaz, ils sont divisés en trois marchés subséquents : le premier, prépondérant, pour la fourniture de gaz naturel dit « gris » ; les deuxième et troisième, moins importants en volume, pour la fourniture de biométhane ;
- **un soutien aux PME du secteur de l'énergie et une large ouverture à la concurrence.** L'ensemble des marchés en cours a fait l'objet d'une attribution à des fournisseurs alternatifs.

Le budget de la Ville vise également à protéger les habitants d'une hausse des prix de l'énergie qui s'annonce durable. En effet, l'INSEE estime qu'environ 70 000 personnes se trouvent en situation de précarité énergétique à Paris, c'est-à-dire qu'elles ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins élémentaires énergétiques dans leur logement (chiffres de 2018). La précarité énergétique combine trois facteurs : la faiblesse des revenus, la mauvaise qualité thermique des logements et le coût de l'énergie finale pour l'habitant. Face à ce constat, la Ville de Paris s'est dotée d'un programme spécifique de 17 actions pour lutter contre la précarité énergétique ; il est déployé sur la période de 2022 à 2026.

Ce programme parisien s'appuie notamment sur un accompagnement fort des ménages concernés à travers le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME). Le programme permet d'identifier les ménages en situation de précarité énergétique et de faciliter la lisibilité et l'accessibilité des aides afin de mieux les accompagner dans leurs démarches. Une phase expérimentale prévoit 1 200 diagnostics sociotechniques, avant un déploiement plus global à l'horizon 2025/2026.

Afin d'accompagner durablement les Parisiennes et les Parisiens, ce premier dispositif est complété par la création d'un fonds qui subventionnera des travaux légers et/ou l'acquisition de petits équipements qui permettent de réduire les dépenses énergétiques des ménages. Pour ceux dont la situation justifie un accompagnement supplémentaire, une aide moyenne de 1 000 à 1 500 € par logement est prévue.

Impact du plan de sobriété énergétique de la Ville de Paris

Alors que l'été 2023 a été le plus chaud jamais mesuré dans le monde et que la crise énergétique est la plus importante vécue depuis les années 1970, la sobriété et la transition énergétiques s'imposent comme une impérieuse nécessité.

Fin août 2022, les tarifs de l'électricité ont atteint des niveaux record (743€ / MWh, soit 10 fois le prix constaté à la même époque l'année précédente sur le prix spot). Ainsi, à l'échelle de la collectivité parisienne, les dépenses d'énergie ont augmenté de 47 M€ (+58,4 %) dont 34 M€ (+76,1 %) au titre de l'électricité. En 2023, les dernières prévisions mettent en lumière une hausse de 3 M€ sur les dépenses d'énergie dont une hausse de 10 M€ des dépenses de gaz, en partie compensée par une baisse de 8 M€ des dépenses d'électricité permise notamment par l'amortisseur électricité et des dispositifs de régularisation tenant compte des consommations de l'année précédente. À ces montants s'ajoute un impact indirect sur d'autres postes de dépenses (coûts des matières premières et des denrées alimentaires, révisions de prix des marchés publics...) ainsi que sur les contributions versées par la Ville à ses opérateurs.

Dans ce contexte, **des mesures d'urgence ont été adoptées lors du Conseil de Paris d'octobre 2022**. Celles-ci ont notamment pour but d'agir sur le principal poste de consommation d'énergie de la collectivité : le chauffage. Même si les services publics ne représentent que 4 % de la consommation d'énergie sur le territoire parisien, la Ville, dans un souci d'exemplarité, a mis en place des mesures visant à limiter les températures des bâtiments (baisse des températures de 1°C en journée pour les fixer à 18°C), à décaler la période de mise en chauffe hivernale et durant la journée, et enfin à baisser l'intensité lumineuse de certains éclairages ornementaux (Hôtel de Ville, mairies d'arrondissement, Académie du Climat, etc.). D'autre part, le secteur tertiaire étant émetteur de plus de la moitié des consommations du territoire, la Ville a incité les acteurs les plus consommateurs (grands magasins, chaînes hôtelières, etc.) à s'engager sur une trajectoire de baisse de 10 % de leur consommation d'énergie.

Les premiers effets de ce plan de sobriété ont confirmé la mobilisation des acteurs du territoire parisien : à l'échelle de la capitale, les consommations d'électricité ont baissé d'environ 7,6 %. **À l'échelle de l'administration parisienne, les consommations de chauffage ont enregistré une baisse de 7,5 %**. La Ville est d'ores et déjà proche de l'accomplissement des objectifs cibles établis par le gouvernement, à savoir une baisse de 10 % des consommations d'énergie en deux ans.

En parallèle de ces mesures d'urgence, **la Ville accélère sa transition énergétique en renforçant la performance énergétique du bâti par le biais des contrats de performance énergétique**. Ces derniers permettent des réductions de consommation comprises entre -30 % et -40 %. S'agissant des rénovations de logements, la Ville s'est fixée comme objectif la rénovation de 27 000 logements de copropriétés privées, dont les gains énergétiques estimés sont de 34 % grâce au programme « EcoRénovons Paris + ». S'agissant du parc social, la Ville poursuit son action pour rénover l'ensemble du parc d'ici 2050 avec un objectif de -35 % de consommation d'énergie à horizon 2030 : aujourd'hui 60 000 rénovations ont déjà été réalisées, avec un rythme de rénovation d'environ 5 000 logements par an.

La Ville investit également pour renforcer la performance de l'éclairage public, avec une diminution de consommations estimée à 60 % d'ici 2030 par rapport à 2004, et pour renforcer l'indépendance énergétique de Paris grâce à la construction de centrales solaires sur 15 toitures, représentant une surface de 12 000 m² de panneaux photovoltaïques. Pour 2024, les travaux sur l'éclairage public qui s'inscrivent dans les objectifs du plan climat permettraient de réaliser un gain énergétique de 6,37 GWh. Avec un tarif estimé à 0,20 €/kWh, ces travaux induiraient une économie de plus de 1 M€.

L'ensemble de ces actions ont des externalités positives sur de nombreuses autres politiques environnementales de la Ville : préservation de la biodiversité, lutte contre la pollution lumineuse et amélioration du cadre de vie.

Les dépenses sociales de la collectivité protègent les Parisiennes et les Parisiens face à l'impact des crises successives

La crise sociale se reflète dans la progression des dépenses sociales, notamment le RSA. Plus généralement, la Ville de Paris assume sa mission de protection des personnes les plus vulnérables et doit faire face à la hausse des dépenses qui en résulte.

Les dépenses au titre de l'action sociale, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et du revenu de solidarité active (RSA) représentent le bloc le plus important des dépenses sociales avec près de la moitié des dépenses.

Le nombre de bénéficiaires du RSA semble se stabiliser à un niveau supérieur à la moyenne d'avant crise. Les dépenses de RSA ont en effet considérablement augmenté pendant la crise sanitaire, du fait d'un nombre d'allocataires en forte hausse. Avant la crise, celui-ci était stable, à environ 61 500 par mois en moyenne. Il a ensuite atteint 66 900 en 2021, pour se stabiliser à 63 204 en 2022. La projection 2023 est de 62 408 allocataires.

Revenu de solidarité active – RSA

	CA 2021	CA 2022	BP + BS 2023	Projection 2024	Projection 2025	Projection 2026
Dépenses	415 M€	400 M€	420 M€	424 M€	428 M€	432 M€
Revalorisation	1 %	5,8 %	3,5 %	1 %	1 %	1 %
Nombre de bénéficiaires	66 892	63 204	62 408	62 000	62 000	62 000

Ainsi, si l'inflation a entraîné plusieurs revalorisations en 2022 (1,8 % en avril, puis 4 % en juillet), la baisse concomitante du nombre de bénéficiaires a permis de contenir la dépense cette année.

Le nombre d'allocataires se stabilise également s'agissant de l'APA, mais les dépenses restent dynamiques. Le nombre d'allocataires de l'APA à domicile a baissé d'environ 2 % entre 2021 et 2022. Pour l'APA en établissement, le nombre de bénéficiaires s'est stabilisé, sans retrouver un niveau pré-crise. Il n'est pas attendu un retour au niveau pré-crise en 2024.

Si l'APA n'est pas concernée par les revalorisations issues de l'inflation, différentes mesures liées aux réformes de financement des services d'aide à domicile (SAAD) (revalorisation tarifaire et dotation qualité) viennent cependant augmenter la dépense, et devraient représenter environ 8 M€ en 2023.

Allocation personnalisée d'autonomie – APA

	CA 2021	CA 2022	BP + BS 2023	Projection 2024	Projection 2025	Projection 2026
Dépenses	121 M€	122 M€	130 M€	134 M€	138 M€	142 M€

Enfin, les mesures nouvelles au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'augmentation du nombre de bénéficiaires représentent une dépense significative pour la Ville.

Les mesures légales de création de la PCH parentalité et la suppression de la limite d'âge, visant à améliorer l'accès à la PCH, ainsi que les mesures de financement des SAAD, ont représenté une dépense supplémentaire significative pour la Ville entre 2021 et 2022. L'augmentation continue du nombre de bénéficiaires (+3 % entre 2021 et 2022) pourrait se poursuivre dans les années à venir.

Prestation de compensation du handicap – PCH

	CA 2021	CA 2022	BP + BS 2023	Projection 2024	Projection 2025	Projection 2026
Dépenses	65 M€	72 M€	74 M€	77 M€	80 M€	82 M€

Les efforts de la collectivité pour répondre à la crise du logement

La crise du logement peut se définir comme une inadéquation entre la demande et l'offre de logements. Sur le territoire parisien, cette crise se caractérise par une demande grandissante, qui ne se résorbe pas, malgré des efforts considérables sur la production de logements sociaux. Cette dynamique peut s'expliquer par des facteurs sociodémographiques (population vieillissante de moins en moins mobile, augmentation des séparations et des recompositions familiales, réduction du nombre d'individus par ménage, etc.) et par des facteurs économiques, les prix sur le parc locatif privé étant en constante augmentation. **Selon l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP), le loyer moyen à Paris a augmenté de 23 % entre 2009 et 2019.** À cela s'ajoute une dimension plus conjoncturelle liée à l'inflation. Celle-ci génère notamment une hausse des prix des matériaux de construction, ainsi que des taux d'intérêt, ce qui renchérit le coût des opérations immobilières.

Dans ce contexte, l'objectif de la collectivité est double : maintenir un haut niveau de production de logements sociaux, tout en contrôlant davantage les loyers du parc locatif privé. La Ville se doit aussi de maintenir de forts dispositifs d'accompagnement des locataires, de plus en plus fragilisés par ce contexte inflationniste.

En 2024, le budget permettra ainsi de financer le conventionnement d'une partie du parc non agréé des bailleurs sociaux, d'acquérir du foncier pour développer des programmes de logements, d'accompagner la montée en puissance de la Foncière logement abordable créée par la Ville de Paris et de subventionner les bailleurs sociaux pour la réalisation de leur programmation. Afin de prévenir un ralentissement de la construction des logements sociaux à Paris dans un contexte macro-économique tendu compliquant la situation financière des bailleurs sociaux, la Ville a intégré de nouvelles subventions à sa circulaire de financements pour 2023. Celle-ci prévoit notamment un forfait « construction neuve » pour les opérations les plus exigeantes sur le plan environnemental et qui sont confrontées à une forte hausse du coût des matériaux biosourcés. Un rehaussement du niveau des aides de la Ville pour les opérations plan climat (+25 M€) a également été adopté afin d'accompagner les bailleurs dans leurs efforts de rénovation du parc.

La collectivité cherche également à mobiliser les logements vacants : selon la base de données fiscales « Locvac », il y en aurait 185 000 à Paris en 2023. Pour ce faire, la Ville développe le dispositif « Louez Solidaire » visant à inciter les propriétaires à proposer ces logements sur le marché locatif à destination des personnes hébergées en hôtel social en contreparties de garanties pour les propriétaires. « Louez Solidaire » fera l'objet d'une nouvelle campagne de communication et de recrutement de logements en 2024, avec un budget en hausse (250 K€ prévus en 2024, contre 210 K€ en 2023 et 119 K€ en 2022).

S'agissant de la régulation des prix dans le parc locatif privé, la Ville de Paris exerce depuis 2023 la compétence de contrôle de l'encadrement des loyers. Par ailleurs, elle subventionne plusieurs associations pour accompagner les locataires en contentieux avec leurs propriétaires, pour recueillir des données sur l'évolution des loyers ou encore pour accompagner les locataires dans toutes leurs démarches.

Enfin, pour maintenir des logements de qualité dans le parc privé et répondre aux enjeux du dérèglement climatique, la Ville finance des dispositifs de **rénovation thermique** des bâtiments tels que « Eco-rénovons Paris » et a mis en place une exonération supplémentaire de taxe foncière pour les propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation thermique. **Elle investit également dans les programmes de lutte contre l'insalubrité et de rénovation du bâti,** avec des budgets là aussi en augmentation (8 M€ au CA 2022).

Les dépenses de personnel constituent le deuxième poste de dépenses

L'évolution des dépenses de personnel dépend directement, hors mesures catégorielles exogènes ou revalorisation du point d'indice, des mesures mises en place par la Ville de Paris destinées à soutenir le pouvoir d'achat de ses agents dans un contexte d'inflation très dynamique, ainsi que du schéma d'emploi traduisant la mise en œuvre des priorités de la mandature, mais aussi des effectifs budgétaires réellement occupés et des décisions prises en matière d'attractivité.

La variation des effectifs budgétaires traduit la mise en œuvre des priorités de la mandature

696 postes ont été créés au budget primitif 2023 sur le budget général.

Les effectifs pourvus du budget général augmentent de 1 740 ETP entre le 01/10/2022 et 01/10/2023 (soit +3,4 %) dont 1 100 ETP régularisés (modification du cadre réglementaire pour les assistantes maternelles et familiales).

Les effectifs réglementaires et pourvus se répartissent de la manière suivante (photographie au 30 septembre) :

BUDGET GENERAL	Effectifs réglementaires 2023 (après le BS 2023)						Effectifs pourvus au 30/09/2023 (en ETP)					
	Catégorie			Total titulaires	Non titulaires	Total postes	Catégorie			Total titulaires	Non titulaires	Total postes
	A	B	C				A	B	C			
Administrative	2 141,5	2 076	3 859	8 076,5	490	8 566,5	1 349,6	1 867,7	3 553,8	6 771,1	935,4	7 706,5
Technique	1 395,5	3 455,5	13 010	17 861	73	17 934	964,6	2 960,1	15 257,5	19 182,2	2 029,3	21 211,5
Sportif et animation	82	1 151	2 182	3 415	784	4 199	71,0	1 085,5	2 007,6	3 164,1	587,7	3 751,8
Culturel	1 404,5	915	409	2 728,5	472	3 200,5	632,5	836,4	359,2	1 828,1	353,9	2 182,0
Médico-social	3 046,5	4 807	7 610,5	15 464	84,5	15 548,5	2 550,5	4 998,6	1 667,7	9 216,8	486,8	9 703,6
Service et divers	28	290	3 589	3 907	15	3 922	726,0	266,6	2 871,4	3 864,0	486,7	4 350,7
TOTAL	8 098,0	12 694,5	30 659,5	51 452,0	1 918,5	53 370,5	6 294,2	12 014,9	25 717,2	44 026,3	4 879,8	48 906,1

Au budget primitif 2023, 696 postes ont été créés :

- 210 postes au titre de la résorption de l'emploi précaire dans le cadre du plan pluriannuel de déprécarisation ;
- 128 postes pour poursuivre la montée en puissance de la police municipale parisienne ;
- 123 postes pour accompagner l'ouverture des nouveaux équipements et développer de nouveaux services publics pour les Parisiennes et les Parisiens ;
- 92 postes pour renforcer les services œuvrant au nettoyage, à l'entretien, à la mise en accessibilité et à la conception de l'espace public ;
- 79 postes pour renforcer l'action en direction des populations les plus fragiles ;
- 50 postes pour renforcer les fonctions de pilotage, principalement pour accompagner l'accélération des investissements dans la transition écologique et pour renforcer les fonctions de cybersécurité ;
- 14 postes pour la transition écologique et la lutte contre les dérèglements climatiques.

Par ailleurs, des transformations de postes ont été réalisées pour permettre une meilleure adéquation du schéma d'emploi avec les besoins fonctionnels du service public. Le solde des transformations est de +31 postes.

En outre, neuf postes ont été supprimés pour tenir compte des changements de périmètre : 25 postes de la direction des affaires scolaires relatifs à la restauration dans les collèges, transférés aux caisses des écoles au même titre que l'activité, neuf postes transférés à la direction des solidarités en provenance du centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), trois postes créés à la direction des

familles et de la petite enfance pour la reprise en régie des jardins d'enfants Paris Habitat, et quatre postes transférés à la direction des ressources humaines en provenance du CASVP.

Enfin, 321 postes ont été redéployés, pour accompagner la réorganisation des services en fonction des priorités de la mandature.

Au total, le budget emplois 2023 affichait un solde positif de 397 postes.

Le **budget supplémentaire 2023** a permis de poursuivre le plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire, avec 168 créations de postes pour permettre à des agents contractuels et vacataires d'accéder à un emploi plus protecteur. 24 postes ont par ailleurs été créés, dont 12 non pérennes pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024. Enfin, a été opéré le transfert des emplois budgétaires dans trois nouveaux corps (le corps des professeurs de conservatoire de la Ville de Paris devient les corps des professeurs d'enseignement artistique de la Ville de Paris, le corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes devient le corps des ingénieurs des administrations parisiennes, le corps des agents techniques de la petite enfance devient le corps des agents de la petite enfance).

Par ailleurs, à la suite d'une évolution réglementaire, les assistantes maternelles et les assistantes familiales sont dorénavant considérées comme des agents contractuels territoriaux recrutés sur des emplois particuliers pour lesquels a été voté un effectif budgétaire par le Conseil de Paris lors de sa séance du 20 juin 2023. L'effectif budgétaire des assistantes maternelles est fixé à 455 et l'effectif budgétaire des assistants familiaux est fixé à 645, soit 1100 emplois budgétaires supplémentaires au budget général.

62,5 postes ont été créés au budget supplémentaire 2023 sur le budget annexe de l'aide sociale à l'enfance, notamment pour la création d'un nouvel établissement, dans les locaux situés rue des Pyrénées dans le 20^{ème} arrondissement.

Quatre postes ont été supprimés sur le budget annexe des transports automobiles municipaux (TAM).

Les effectifs réglementaires et pourvus se répartissent de la manière suivante (photographie au 30 septembre 2023) :

Filières	Effectifs réglementaires 2023 (après le BS 2023)						Effectifs pourvus au 30/09/2023 (en ETP)					
	Catégorie			Total titulaires	Non titulaires	Total postes	Catégorie			Total titulaires	Non titulaires	Total postes
	A	B	C				A	B	C			
Budget annexe de l'eau	6,0	5,0	1,0	12,0	0,0	12,0	3,0	5,0	1,0	9,0	10,0	19,0
Administrative	1	3	1	5	0	5	1	3	1	5,0	5,0	10,0
Technique	5,0	2	0,0	7,0	0,0	7	2,0	2	0,0	4,0	5,0	9,0
Budget annexe de l'assainissement	41,0	210,0	257,0	508,0	5,0	513,0	31,6	174,4	235,2	441,2	15,0	456,2
Administrative	5,0	18,0	25,0	48,0	0,0	48	3,0	14,0	23,0	40,0	0,0	40,0
Technique	36,0	192,0	232,0	460,0	5,0	465	28,6	160,4	212,2	401,2	15,0	416,2
Budget annexe des transports automobiles municipaux	12,0	42,0	341,0	395,0	1,0	396,0	7,0	37,0	269,1	313,1	4,0	317,1
Administrative	1,0	6,0	23,0	30,0	1,0	31	0,0	4,0	15,0	19,0	0,0	19,0
Technique	11,0	36,0	318,0	365,0	0,0	365	7,0	33,0	254,1	294,1	4,0	298,1
Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (Titre IV)	469,2	171,0	519,6	1159,8	0,0	1159,8	286,4	224,6	178,6	689,6	347,3	1036,9
Administrative	19,0	12,0	62,0	93,0	0,0	93	15,0	10,0	28,8	53,8	26,0	79,8
Technique	0,0	3,0	207,0	210,0	0,0	210	0,0	0,0	138,8	138,8	82,0	220,8
Sportif et Animation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0		3,8		3,8	2,0	5,8
Culturel <i>(personne à enseignant)</i>	10,0	0,0	0,0	10,0	0,0	10	0,0	0,0	0,0	0,0	6,8	6,8
Médico-Social	440,2	156,0	250,6	846,8	0,0	846,8	271,4	210,8	11,0	493,2	230,5	723,7
TOTAL BUDGETS ANNEXES	528,2	428,0	1 118,6	2 074,8	6,0	2 080,8	328,0	441,0	683,9	1 452,9	376,3	1 829,2

La variation des effectifs réels dépend du rythme des recrutements et des départs

Les effectifs réels varient au fil de l'année, en fonction des pics de recrutements ou de départs, ou encore de changements de périmètre. On constate par exemple chaque année une baisse significative des effectifs en août, correspondant à la fin des renforts estivaux, avant la reconstitution des équipes à la rentrée (écoles, crèches, établissements sportifs et culturels).

L'année 2022 avait été marquée par une baisse significative des effectifs qui s'est poursuivie jusqu'au mois de janvier 2023. Ainsi entre décembre 2021 et janvier 2023, les effectifs ont diminué de 802 ETP, passant de 49 625 à 48 823 ETP.

L'année 2023 se caractérise par une remontée lente mais constante des effectifs, qui atteignent 48 984 EPT à la fin septembre (contre 49 100 à la même date en 2022) et qui devraient, d'après les prévisions de recrutement, dépasser la courbe 2022 sur la fin d'année.

Ce renversement de tendance progressif mais encore fragile est en partie dû à l'investissement important de la collectivité en matière d'attractivité, avec le lancement courant 2023 de nombreux travaux notamment en matière de simplification des recrutements, de fidélisation des agents déjà en poste (mobilisation du régime indemnitaire, amélioration de la qualité de vie au travail par exemple) et en matière de marque employeur.

Si les départs sont au niveau le plus élevé de ces cinq dernières années du fait de la hausse des départs en retraite, du nombre des démissions ou de départs provisoires, les arrivées sont également beaucoup plus importantes. Sous l'impact de la politique en matière de ressources humaines décidée par l'exécutif parisien, le solde arrivées/départs redevient positif.

La structure des dépenses de personnel (hors budgets annexes) demeure stable en 2023

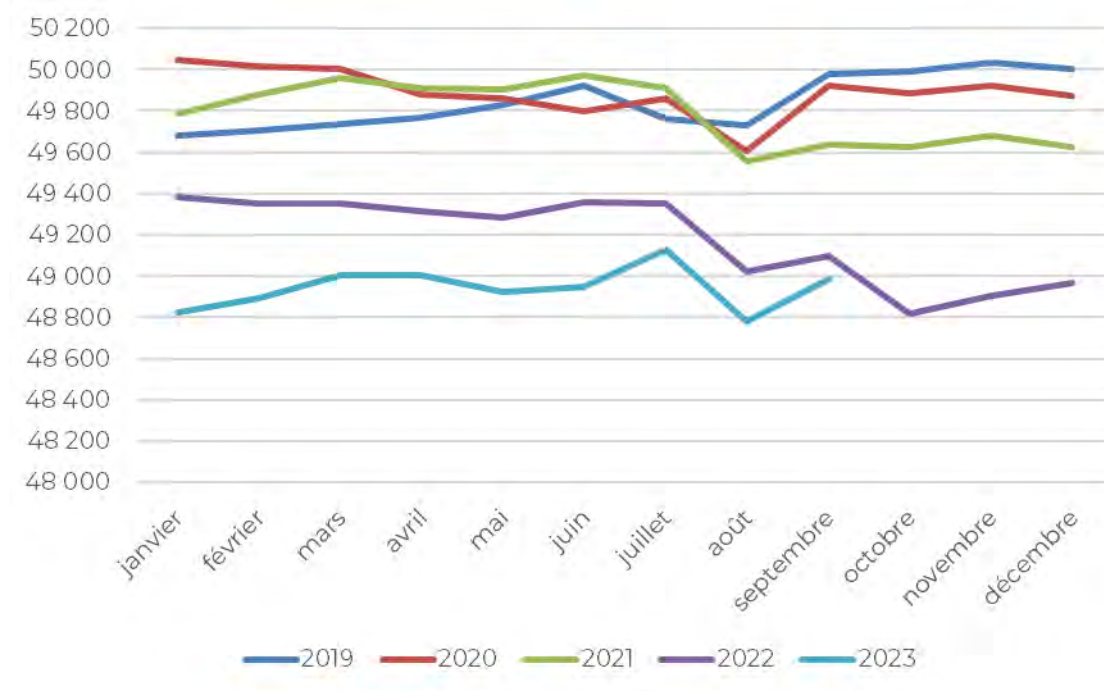
Les crédits ouverts en masse salariale atteignent 2 677 M€ post budget supplémentaire soit +5,2 % par rapport au CA 2022 (2 544 M€).

Effectifs par catégorie

Catégorie	CA 2019	Part en %	CA 2020	Part en %	CA 2021	Part en %	CA 2022	Part en %	Crédits ouverts 2023	Part en %	CA 2023 projeté	Part en %
Titulaires	2 012 M €	83,0%	2 035 M €	83,0%	2 048 M €	82,6%	2 106 M €	82,8%	2 218 M €	82,8%	2 204 M €	82,8%
Contractuels	186 M €	7,7%	193 M €	7,9%	200 M €	8,1%	206 M €	8,1%	217 M €	8,1%	215 M €	8,1%
Autres agents	225 M €	9,3%	224 M €	9,1%	232 M €	9,3%	232 M €	9,1%	243 M €	9,1%	241 M €	9,1%
Dont : Vacataires	107 M €	4,4%	107 M €	4,4%	121 M €	4,9%	120 M €	4,7%	125 M €	4,7%	124 M €	4,7%
Assistants maternels et familiaux	56 M €	2,3%	58 M €	2,4%	57 M €	2,3%	58 M €	2,3%	60 M €	2,3%	60 M €	2,3%
Emplois aidés	10 M €	0,4%	6 M €	0,3%	5 M €	0,2%	4 M €	0,1%	5 M €	0,2%	5 M €	0,2%
Aide au retour à l'emploi	19 M €	0,8%	21 M €	0,9%	21 M €	0,8%	17 M €	0,7%	18 M €	0,7%	18 M €	0,7%
Agent de droit privé	18 M €	0,7%	16 M €	0,6%	15 M €	0,6%	13 M €	0,5%	13 M €	0,5%	13 M €	0,5%
Ensemble	2 424 M €	100,0%	2 452 M €	100,0%	2 480 M €	100,0%	2 544 M €	100,0%	2 677 M €	100,0%	2 660 M €	100,0%

Effectifs mensuels depuis 2019

(Budget principal dont assistantes maternelles et assistantes familiales, en ETP)



Détail des éléments de rémunération

Éléments de rémunération	CA 2019	Part en %	CA 2020	Part en %	CA 2021	Part en %	CA 2022	Part en %	Crédits ouverts	Part en %	CA 2023 projeté	Part en %
Traitements indiciaires	1 161 M €	47,9%	1 182 M €	48,2%	1 188 M €	47,9%	1 222 M €	48,0%	1 286 M €	48,0%	1 277 M €	48,0%
Nouvelles bonifications indiciaires	9 M €	0,4%	9 M €	0,4%	9 M €	0,4%	9 M €	0,3%	9 M €	0,3%	9 M €	0,3%
Régimes indemnitaires	335 M €	13,8%	336 M €	13,7%	337 M €	13,6%	350 M €	13,8%	369 M €	13,8%	366 M €	13,8%
Heures supplémentaires	22 M €	0,9%	20 M €	0,8%	21 M €	0,8%	22 M €	0,9%	23 M €	0,9%	23 M €	0,9%
Autres éléments de rémunération (décharges de classes, SFT, IR...)	52 M €	2,1%	54 M €	2,2%	59 M €	2,4%	57 M €	2,3%	60 M €	2,3%	60 M €	2,3%
Vacations (hors parts patronales)	88 M €	3,6%	87 M €	3,5%	95 M €	3,8%	98 M €	3,9%	103 M €	3,9%	102 M €	3,9%
Rémunération emplois aidés, apprentis, doctorants CIFRE, stagiaires conventionnés	17 M €	0,7%	15 M €	0,6%	17 M €	0,7%	17 M €	0,7%	18 M €	0,7%	17 M €	0,7%
Rémunérations des assistants maternels et familiaux	56 M €	2,3%	58 M €	2,4%	57 M €	2,3%	58 M €	2,3%	61 M €	2,3%	61 M €	2,3%
Prestations sociales	21 M €	0,8%	22 M €	0,9%	21 M €	0,9%	21 M €	0,8%	22 M €	0,8%	22 M €	0,8%
Aide au retour à l'emploi	19 M €	0,8%	21 M €	0,9%	21 M €	0,8%	17 M €	0,7%	18 M €	0,7%	18 M €	0,7%
Remboursement des frais de transport	16 M €	0,7%	17 M €	0,7%	16 M €	0,7%	15 M €	0,6%	16 M €	0,6%	16 M €	0,6%
Contributions employeur	628 M €	25,9%	632 M €	25,8%	640 M €	25,8%	657 M €	25,8%	691 M €	25,8%	687 M €	25,8%
Ensemble	2 424 M €	100,0%	2 452 M €	100,0%	2 480 M €	100,0%	2 544 M €	100,0%	2 677 M €	100,0%	2 660 M €	100,0%

L'évolution des effectifs respectera les mêmes priorités en 2024 et 2025

L'évolution des effectifs en 2024 respectera les grandes lignes esquissées dans les précédents budgets.

Les créations d'emplois seront ainsi consacrées :

- à l'accélération de la montée en puissance de la police municipale parisienne ;
- à accompagner l'ouverture de nouveaux équipements publics et à la mise en place de nouvelles politiques publiques ;
- au respect des obligations réglementaires ;
- à la montée en puissance de la délégation aux Jeux olympiques et paralympiques ;
- au renforcement des effectifs liés aux autres politiques publiques prioritaires ;
- à la poursuite du plan de résorption de l'emploi précaire.

La tendance devrait être similaire en 2024 et 2025, tout en s'inscrivant dans une maîtrise des effectifs, comme les années passées.

Les trois prochaines années verront une évolution maîtrisée des dépenses de personnel

Outre la politique de rémunération dynamique de la Ville de Paris visant à assurer la progression du pouvoir d'achat et l'attractivité des métiers, l'évolution des dépenses de personnel est liée principalement aux revalorisations des rémunérations décidées nationalement.

Après avoir mis en application les hausses de la valeur du SMIC, la hausse de la valeur du point d'indice, l'ajout de 1 à 9 points d'indice majoré sur les échelons de bas de grilles indiciaires ainsi que la hausse du taux de prise en charge des frais de transport (passant de 50 à 75 %), l'exécutif parisien a décidé, en tenant compte notamment du contexte inflationniste et afin de compléter les mesures en matière d'attractivité, de mettre en œuvre des mesures facultatives de revalorisation des régimes indemnitaires, soit de manière ciblée, sur des secteurs particuliers, soit de manière globale en renforçant le budget alloué à la campagne annuelle des primes (budget revalorisé de 11 à 16 M€).

Par ailleurs, tout en continuant de dénoncer l'absence de concertation dans l'élaboration des normes et de compensation financière par l'État, la Ville de Paris, toujours dans un objectif de soutien du pouvoir d'achat de ses agents, a décidé de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat en appliquant le barème maximum du dispositif. Cette prime sera versée en une seule fois, dès la publication du décret, pour un coût global de l'ordre de 20 M€.

La Ville de Paris a enfin décidé de faciliter toutes les promotions de grade pour les agents en catégorie B et C et d'accroître les possibilités de promotion pour la catégorie A.

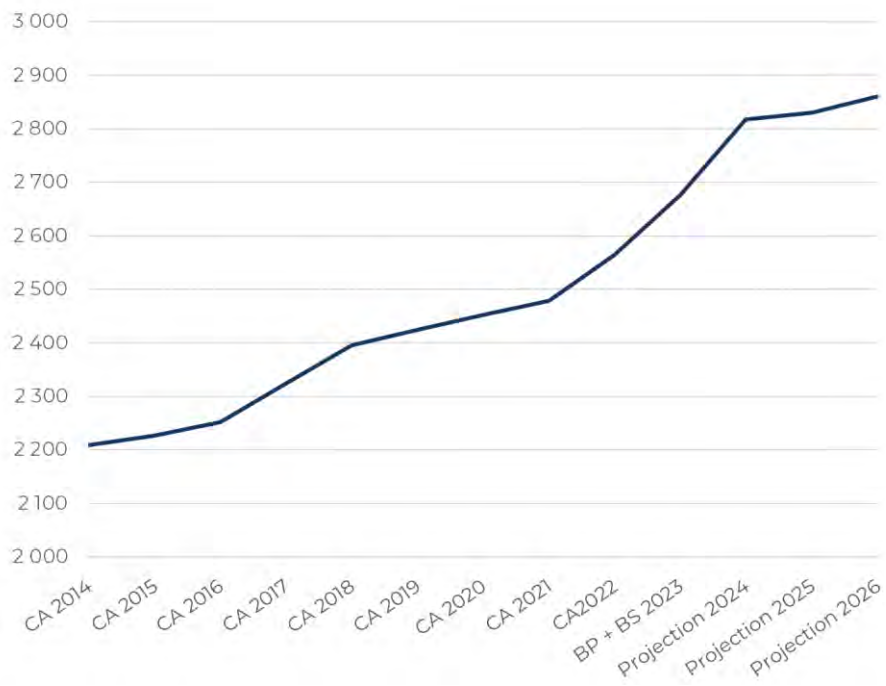
S'agissant des projections 2024, la hausse de la masse salariale devrait être de l'ordre de 6 %, intégrant l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT), les effets en année pleine des mesures gouvernementales mises en œuvre courant 2023, l'ajout de 5 points d'indice dès le 1^{er} janvier 2024 et en prenant en compte, en matière d'emplois, les seules priorités de la mandature.

Cette projection s'entend en effet hors éléments exogènes qui pourraient s'imposer à la Ville et avoir un impact sur la masse salariale (nouvelle hausse éventuelle de la valeur du point d'indice, mise en œuvre de la réforme des carrières et des rémunérations au sein de la fonction publique annoncée pour 2024, etc.).

Il faut souligner que le Gouvernement a notamment indiqué travailler sur un texte de loi portant sur les « *principes structurels de déroulement de carrière et des rémunérations* ». Le projet de loi serait « *court, resserré autour de quelques objectifs susceptibles d'être formalisé début 2024* ». Le Gouvernement travaillerait également sur trois autres cycles de négociation avec les organisations syndicales représentatives : sur l'égalité professionnelle, de mi-décembre à fin mars ; sur les conditions et l'organisation du travail, de janvier à juin ; et sur la formation professionnelle, d'avril à juin. L'ensemble de ces mesures pourraient avoir d'importants impacts sur la masse salariale sans qu'à ce jour il soit possible de les connaître.

Selon les premières projections qui annoncent pour 2025 et 2026 une diminution de l'inflation, l'évolution de la masse salariale au cours de ces deux années pourrait retrouver une dynamique moins importante, de l'ordre de 1,5 % si aucune mesure exogène atypique ne venait à s'imposer à la collectivité et si le marché de l'emploi reste aussi concurrentiel.

Evolution de la masse salariale



Un nouveau règlement du temps de travail

Le Conseil de Paris a adopté, par plusieurs délibérations successives en 2021 et 2022, un nouveau règlement du temps de travail conforme aux évolutions introduites par la loi de transformation de la fonction publique de 2019. La préfecture de la région Ile-de-France a confirmé par courrier en date du 2 novembre 2022 la conformité de ce règlement aux dispositions légales et réglementaires auxquels il est soumis. Le temps de travail de référence de la collectivité est de 1 607 heures annuelles, modulé conformément à la réglementation par des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

L'exécutif parisien, tout en respectant les obligations réglementaires imposant la suppression de huit jours de congés, a été attentif à la préservation des conditions de travail des agents parisiens, notamment pour les métiers présentant une pénibilité, tout en veillant à la progressivité de la grille de sujétion. Il a également souhaité renforcer l'égalité femme/homme en rééquilibrant la prise de compte de la pénibilité pour les métiers féminisés telle que ceux de la petite enfance.

Répartition par catégorie et par sexe des effectifs gérés par niveau de sujétion (données partielles*)

Niveaux de sujétion	Femmes								Total femmes	Hommes								Total hommes	Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7		0	1	2	3	4	5	6	7		
cat A	1 749	516	132	1 164	40	-	-	-	3 601	1 584	45	52	27	3	-	-	-	1 711	5 312
cat B	1 551	397	563	4 096	181	5	-	2	6 795	1 700	241	794	65	833	22	18	76	3 749	10 544
cat C	2 116	1 042	661	2 174	1 041	53	-	12	7 099	1 265	1 546	2 521	321	7 718	236	-	199	13 806	20 905
Total général	5 416	1 955	1 356	7 434	1 262	58	-	14	17 495	4 549	1 832	3 367	413	8 554	258	18	275	19 266	36 761

Répartition par filière et par sexe des effectifs gérés par niveau de sujétion (données partielles*)

Niveaux de sujétion	Femmes								Total femmes	Hommes								Total hommes	Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7		0	1	2	3	4	5	6	7		
ADMINISTRATIVE	3698	635	154	0	1	0	0	2	4 490	1541	210	62	0	0	0	0	0	1 813	6 303
ANIMATION	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	-	-
CULTURELLE	132	27	677	0	0	0	0	0	836	106	12	328	0	0	0	0	0	446	1 282
MEDICO-SOCIALE	133	827	6	7409	57	0	0	0	8 432	22	64	0	166	3	0	0	0	255	8 687
SECURITE	153	136	18	0	674	58	0	0	1 039	302	153	17	0	1590	125	0	0	2 187	3 226
SOCIALE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	-	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	-	-
SPORTIVE	10	11	0	0	82	0	0	0	103	67	98	0	0	210	0	0	0	375	478
TECHNIQUE	1085	319	501	25	448	0	0	12	2 390	2332	1295	2960	247	6751	133	18	275	14 011	16 401
Hors filière	205	0	0	0	0	0	0	0	205	179								179	384
Total général	5 416	1 955	1 356	7 434	1 262	58	-	14	17 495	4 549	1 832	3 367	413	8 554	258	18	275	19 266	36 761

Répartition par direction et par sexe des effectifs gérés par niveau de sujétion (données partielles*)

Niveaux de sujétion	Femmes								Total femmes	Hommes								Total hommes	Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7		0	1	2	3	4	5	6	7		
CABINET	68	1							69	20	10							30	99
DAC	356	56	703						1115	247	46	357						650	1765
DAE	119	5	3	1	6			1	135	61	1	2		17				81	216
DAJ	55								55	23								23	78
DFA	345	5							350	176	1							177	527
DJS	195	12	2		265				474	292	197	52		1690				2231	2705
DLH	247	35							282	125	17							142	424
DCPA	262		27						289	371		782						1153	1442
DPE	270	7	26		243			12	558	476	39	766		5197	129		275	6882	7440
DRH	545	5	8	7	1			1	567	176	1	1						178	745
DU	212	10							222	170	4							174	396
DASCO	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC		-
DSP	147	764	75	4	57				1047	35	46	89		3				173	1220
DDCT	823	562	108						1493	468	300	47						815	2308
DEVE	299	281	40	3	119				742	350	877	620	229	151				2227	2969
DFPE	332	68		7417					7817	76	2		167					245	8062
DICOM	118	3							121	80	3							83	204
DILT	184	2	306		10				502	257	18	391		23	4			693	1195
DPMP	158	133	8		514	54			867	334	150	5		1354	117			1960	2827
DSIN	122								122	360		3						363	485
DSOL	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC		
DVD	385	6	50	2	47	4			494	333	120	252	17	118	8	18		866	1360
IG	24								24	23								23	47
SG	103								103	74				1				75	178
DTEC	47								47	22								22	69
AUTRES**									-									-	-
Total général	5416	1955	1356	7434	1262	58	-	14	17495	4549	1832	3367	413	8554	258	18	275	19266	36761

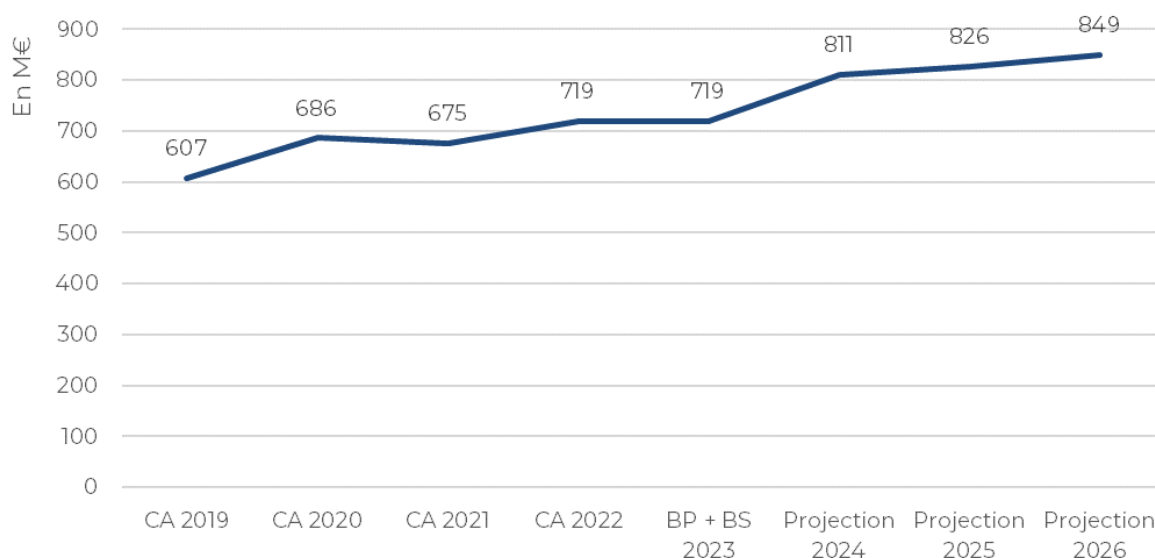
* Pour information : seule une partie des agents de la collectivité parisienne ont leur temps de travail suivi par l'outil chronotime

** Autres = agents affectés dans les non répartis : scolarité, agents en attente d'une affectation

Dans ce contexte déjà fortement contraint, les dépenses de péréquation poursuivent leur hausse, à des niveaux difficilement soutenables

La contribution de la Ville de Paris à la réduction des inégalités territoriales devrait atteindre 813 M€ en 2024. En consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux auxquels la Ville de Paris participe, on constate que celle-ci finance 24.3 % de l'effort total de péréquation au niveau national.

Evolution des dépenses de péréquation depuis 2019



Les grandes masses de péréquation nationales sont les suivantes :

- **La contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** en 2024 (282 M€) devrait être en hausse par rapport au BP 2023 (197 M€) de 85 M€. Cette hausse s'explique par une évolution importante des produits fiscaux en 2023, du fait de l'inflation (5,7 % sur les locaux d'habitation et industriels) et d'une forte progression de la fraction de TVA, qui fait augmenter d'autant l'enveloppe correspondant au plafond du FPIC (soit 14 % des recettes réelles de fonctionnement).
- **La contribution de la Ville au fonds de péréquation CVAE** est également au niveau du plafond de ce fonds, soit 4 % du produit N-1 de CVAE. Du fait d'un produit encore peu dynamique de CVAE en 2023 et malgré une augmentation par rapport à 2022, la contribution parisienne devrait se maintenir pour 2024 à hauteur de 21 M€.
- Comme le fonds de péréquation CVAE, **le fonds de péréquation sur les DMTO départementaux** est lié à la recette perçue par la collectivité en année N-1. Le produit des DMTO départementaux pour 2023 baisse. Pour 2024, le fonds de DMTO s'établirait à 225 M€ sur la base d'une estimation de produit de DMTO 2023 de 1 450 M€.

Les grandes masses de péréquation au sein de l'Ile-de-France :

- **Le fonds de solidarité pour les départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF)** a été créé par la loi de finances pour 2014 et est fixé à 60 M€. La Ville de Paris contribue pour la moitié de ce fonds depuis 2019, soit 30 M€. Cette tendance devrait se prolonger pour l'avenir.

- **Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)** dépend notamment du potentiel financier de la Ville de Paris, que le dynamisme de la fraction de TVA en compensation de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales fait augmenter significativement. La contribution au FSRIF se stabilise à 216 M€.

Les autres dépenses comprennent essentiellement **le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, fonds de péréquation horizontale créé par l'article 78 de la loi de finances pour 2010. Il a été créé afin de compenser les conséquences financières de la réforme de fiscalité économique de 2010, soit la transformation de la taxe professionnelle en contribution économique territoriale (CET) composée de la CFE et de la CVAE. Les communes et EPCI gagnants du fait de la réforme contribuent donc à la compensation des collectivités perdantes. La Ville de Paris y contribue annuellement à hauteur de 898 M€. Ce montant étant figé, il est reconduit à l'identique pour les exercices 2024 à 2026.



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement de la collectivité décline de manière opérationnelle les grandes priorités définies pour la mandature : répondre aux défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques, mettre en œuvre la transition énergétique, offrir un haut niveau de services publics à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens, accueillir les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, aménager et embellir Paris avec une attention particulière portée aux priorités des maires d'arrondissement, acteurs centraux de la stratégie de territorialisation de l'action de la Ville.

Pour répondre aux défis sociaux et climatiques, la Ville de Paris fait le choix de poursuivre ses investissements

En 2023, une accélération des investissements prévus sur la mandature a été décidée, avec quatre priorités : l'accélération de la révolution écologique, visible notamment à travers les travaux de performance énergétique des bâtiments, la végétalisation du cadre de vie et l'augmentation du nombre de pistes cyclables ; la solidarité et notamment l'effort consenti pour le financement du logement social ; la ville du quart d'heure pour repenser l'implantation des services publics notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; et l'émergence d'un nouveau modèle économique fondé sur une consommation raisonnée, l'alimentation durable et le commerce de proximité.

L'effort de la collectivité peut déjà être constaté dans ses dépenses. **Alors qu'environ 1,5 Md€ ont été investis en 2021 et 2022, les crédits disponibles pour les dépenses opérationnelles atteignent 1,9 Md€ en 2023, soit +400 M€ par rapport aux dépenses réalisées lors des deux exercices précédents.**

Les priorités d'investissement, dont 25 % sont mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la Ville, sont présentées selon 10 thématiques principales.

Axe 1 : Des projets d'envergure pour rendre Paris plus verte, plus inclusive, plus agréable à vivre

Les grands projets d'urbanisme prévus sur la mandature comprennent le réaménagement des portes de Paris pour plus de 170 M€, dont 34 M€ mandatés à ce jour (porte de Montreuil (20^{ème} arrondissement), porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement), porte Maillot (17^{ème} arrondissement), porte de la Villette (19^{ème} arrondissement), etc.), les acquisitions foncières réalisées dans le cadre des zones concertées d'aménagement (Bercy Charenton (12^{ème} arrondissement), Gare des mines Fillettes (18^{ème} arrondissement), Clichy Batignolles (17^{ème} arrondissement)) ou des opérations emblématiques telles que les abords de Notre-Dame (Paris Centre) (50 M€ prévus), Champs-Élysées-Concorde (8^{ème} arrondissement) (8 M€) ou les abords de la Tour Montparnasse (15^{ème} arrondissement) (10 M€).

Depuis 2021, le dispositif « Embellir Paris » vise à transformer les quartiers de Paris en regroupant l'ensemble des interventions, dans un même secteur et sur une période déterminée. Cette démarche, qui associe la rénovation et la végétalisation des circulations et la création de nouvelles

pistes cyclables, est menée en concertation avec les mairies d'arrondissement et les habitants pour définir finement le programme des travaux à réaliser dans chaque quartier.

Le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 500 M€ sur la période 2024 à 2026 et 1,1 Md€ sur l'ensemble de la mandature. Depuis 2021, plus de 400 M€ ont été investis dans ces grands projets.

Décider pour Paris : les Parisiennes et les Parisiens au cœur de la définition des projets d'investissement de la collectivité

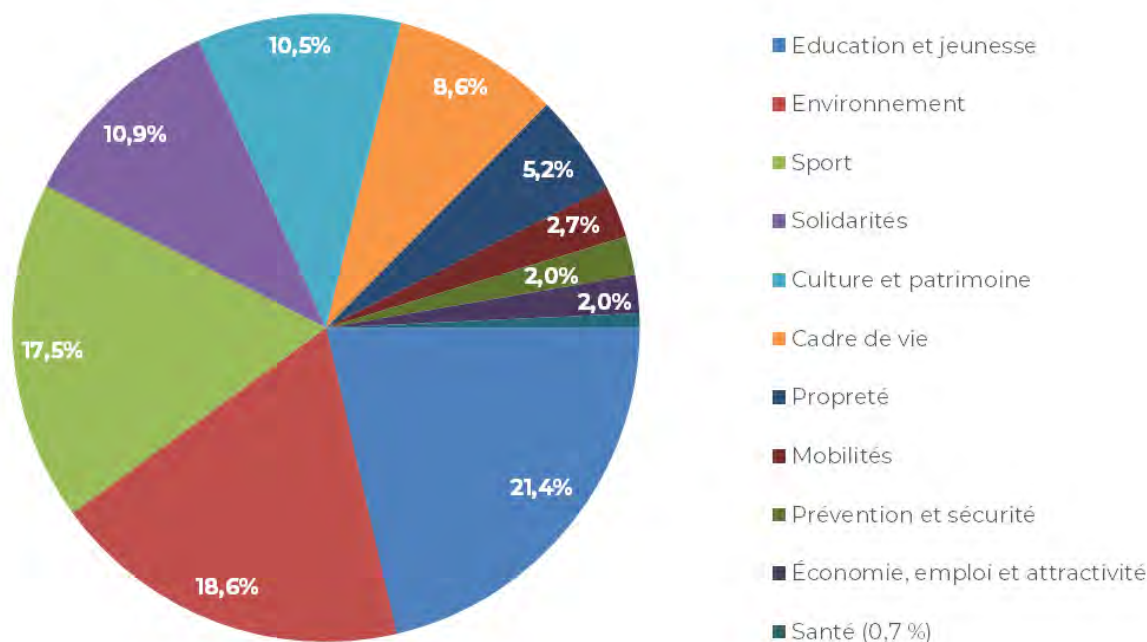
Le budget participatif

Chaque année la Ville de Paris propose aux habitants de participer à l'élaboration des projets d'investissement, en réservant une partie de son budget à des projets dont ils sont à l'initiative et sélectionnés par un vote. Ces projets concernent en premier lieu l'espace public et les équipements des arrondissements mais peuvent aussi concerner tout Paris. En s'appuyant sur leur expérience et leur compréhension des besoins locaux, la Ville de Paris leur donne ainsi l'opportunité de contribuer à des initiatives concrètes visant à améliorer leur cadre de vie et la ville en général.

Les campagnes 2021 et 2022 ont chacune fait émerger 60 projets portant principalement sur l'éducation et la jeunesse (création de cours oasis et qualité de vie dans les écoles), la solidarité et la cohésion sociale (économie sociale et solidaire, amélioration des conditions d'accueil dans les bains douches), le sport (soutien aux pratiques sportives et rénovations d'équipements de quartier), la culture, l'environnement ou encore le cadre de vie, pour un total de plus de 66 M€ au BP 2022 et plus de 73 M€ au BP 2023. À cela s'ajoutent 8 M€ pour les projets concernant tout Paris pour la propreté et l'adaptation au changement climatique votés en 2022 (9 M€ en 2023).

La campagne 2023, qui vient de s'achever, a permis d'identifier 109 projets dans les arrondissements pour environ 76 M€, et 7 M€ pour les projets bénéficiant à tout Paris.

Plus de 25 % des projets mis en œuvre dans ce cadre depuis 2021 sont réalisés dans les quartiers populaires. Ils se répartissent comme suit sur les différentes thématiques :



Consultations citoyennes

Dans le même esprit participatif, des consultations sont organisées régulièrement pour recueillir les avis et propositions des habitants sur les nouveaux projets portés par la collectivité, par le biais de la plateforme Décider pour Paris. Ils sont invités à se prononcer sur les projets à venir, notamment issus

de la démarche « Embellir votre quartier » et plus généralement l'aménagement des places ou de certains équipements.

Les mairies d'arrondissement au cœur des décisions

Acteurs essentiels du budget participatif, les mairies d'arrondissement contribuent de manière importante à la définition des investissements de la collectivité. Consultées sur l'ensemble des travaux et aménagements réalisés dans leur territoire, les mairies décident par ailleurs d'une part importante des travaux d'aménagements réalisés dans les équipements publics de proximité (crèches, écoles, bibliothèques, terrains de sport, etc.) afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins du territoire et des usagers.

Chaque année, les maires fixent ainsi un programme d'opérations de travaux sur les équipements de leur arrondissement, pour environ 72 M€ par an répartis sur plus de 700 projets.

Les mairies participent également à la définition des grands projets d'investissement qui intéressent leur territoire. À ce jour, plus de 300 M€ ont été investis pour la création de nouveaux équipements. On peut citer par exemple la médiathèque James Baldwin dans le 19^{ème} arrondissement, les groupes scolaires Baudricourt dans le 13^{ème} arrondissement et Saint Blaise dans le 20^{ème} arrondissement ou encore la crèche Davout dans le 20^{ème} arrondissement.

Axe 2 : Poursuivre la création de logements sociaux et abordables et préserver la mixité sociale

La politique parisienne du logement repose sur la volonté de développer le parc social et les aides au logement tout en favorisant la mixité sociale. Elle comprend l'aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux afin de rendre les logements plus économes et moins dépendants des énergies fossiles.

La collectivité finance ainsi la construction, l'acquisition et la rénovation de logements sociaux, notamment dans le cadre du compte foncier logement, pour plus de 2,3 Md€ sur la mandature.

La Ville de Paris porte par ailleurs l'ambition de développer le logement abordable grâce à la création d'une foncière dédiée dont l'objectif est de structurer et renforcer une offre de logements locatifs abordables, afin que les personnes non éligibles au logement social mais avec des revenus modestes puissent se loger dans la capitale (loyers compris entre 15 et 23€/m², soit les valeurs médianes de marché moins 20 %).

L'objectif visé est d'atteindre 40 % de logements publics (sociaux et abordables) d'ici 2035. L'objectif fixé par la loi SRU de porter la part des logements sociaux à 25 % sera quant à lui atteint dès 2025.

La Ville de Paris participe également à l'amélioration de la qualité du parc privé, dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé.

Le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 1,2 Md€ sur la période 2024 à 2026, et plus de 2,5 Md€ entre 2021 et 2026.

Axe 3 : Favoriser les circulations douces et les mobilités propres, développer l'offre de transports publics

Les investissements pour encourager la pratique du vélo et l'utilisation des transports en commun constituent un axe majeur de la transformation de la collectivité face aux enjeux du changement climatique.

Le plan vélo, élaboré afin de permettre la création et le renouvellement des infrastructures cyclables, de nouvelles places de stationnement vélo et diverses opérations prenant en charge les enjeux

cyclables et doté de 250 M€ sur la mandature a ainsi bénéficié de plus de 75 M€ de dépenses depuis le début de la mandature.

La Ville de Paris poursuit le financement de l'extension du réseau des transports collectifs, dont l'extension Asnières-Maillot du T3, l'amélioration des lignes 11 et 14 du métro, ou encore le prolongement du RER Éole, pour un montant d'investissements supérieur à 420 M€ depuis 2021. À cela s'ajoutent l'entretien et la valorisation des canaux et de la Seine pour 30 M€.

Les dépenses consacrées aux piétons, aux circulations douces et à la mobilité doivent ainsi atteindre 0,3 Md€ sur la période 2024-2026, pour atteindre un total de 0,7 Md€ sur la mandature.

Axe 4 : Paris, ville engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique

La Ville de Paris s'est pleinement engagée dans la transition énergétique vers une société décarbonée. Les actions présentées, qui concernent plus particulièrement la neutralité carbone, constituent un aspect de la transition de la collectivité, dont les principes irriguent l'ensemble des investissements réalisés par la collectivité, en particulier sur la performance énergétique des bâtiments (axe 2), les actions de végétalisation d'« Embellir Paris » (axe 1) ou les mobilités (axe 3).

La collectivité met notamment en œuvre un grand plan de rénovation thermique des bâtiments (272 M€) pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti de la collectivité (plus de 50 M€ investis à ce jour). Pour le parc privé, la deuxième phase d'Eco-Rénovons Paris, dispositif créé pour accompagner des copropriétés dans leurs démarches de rénovation énergétique de la mise en œuvre jusqu'à l'achèvement, a été lancée.

Ces actions seront complétées par une aide au développement d'Énergie de Paris (10 M€) et le lancement de la coopérative carbone visant, d'une part, à soutenir les énergies renouvelables et des projets favorables à la transition écologique et, d'autre part, à compenser l'empreinte carbone des activités économiques.

La Ville de Paris financera également des actions visant à lutter contre le gaspillage et sortir du plastique, en cohérence notamment avec les engagements pris pour des Jeux olympiques et paralympiques sans plastique à usage unique.

De plus, **la végétalisation des quartiers se poursuit**, avec la création de nouveaux espaces verts et de nouveaux parcs et jardins tels que l'ouverture du jardin BNF Richelieu (Paris Centre), la rénovation du square Georges Sarre (11^{ème} arrondissement), l'ouverture et la rénovation du jardin de l'Institut national des jeunes aveugles (7^{ème} arrondissement), mais également la végétalisation des grands axes parisiens (50 M€), la plantation d'ici à 2026 de 170 000 arbres, la poursuite de l'aménagement de la petite ceinture, la création de nouvelles cours oasis (30 M€), l'aménagement des abords des écoles pour davantage de sécurité et de calme pour les familles (22 M€), la création de forêts urbaines place de Catalogne (14^{ème} arrondissement) et place du colonel Fabien (10^{ème} arrondissement) (20 M€). Plus de 100 M€ ont été investis dans ce cadre depuis 2021.

Le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 0,5 Md€ entre 2024 et 2026, et 0,8 Md€ pour la période 2021-2026.

L'accélération des investissements en matière de transition écologique et climatique

Dans le cadre du plan 2023-2026 d'accélération des investissements, l'environnement et la transition écologique figurent parmi les priorités de l'exécutif parisien. En 2023, au total, 20 nouvelles « rues aux écoles » sont aménagées pour un budget de 16 M€. 13 M€ sont dédiés à la plantation de nouveaux arbres et aux forêts urbaines, et sept nouveaux parcs et jardins doivent voir le jour, pour un total de 2,3

hectares. L'année à venir s'inscrit dans la continuité des annonces faites en mars 2023 et le budget 2024 permettra de poursuivre et amplifier les initiatives lancées.

S'adapter au changement climatique

La rénovation thermique des bâtiments dans la capitale s'amplifie. Ainsi, 5 000 logements sociaux seront rénovés chaque année (isolation thermique, raccordement au chauffage public, végétalisation, sobriété énergétique, etc.). 40 000 logements privés bénéficieront tous les ans du dispositif « Éco-Rénovons Paris », auquel 13 M€ sont consacrés en 2023 (aides financières, conseils gratuits pour faire isoler son logement ou changer son mode de chauffage...).

Dans le cadre du plan climat, qui vise à atteindre la neutralité carbone en 2050, 60 M€ sont investis en 2023 notamment pour moderniser les centres thermiques et la ventilation des bâtiments publics, et engager la rénovation énergétique des bâtiments administratifs. Au moins 20 écoles, huit collèges et deux piscines bénéficient de travaux pour optimiser leur performance énergétique.

Redonner sa place à la nature

En 2023, 50 M€ sont dédiés à l'entretien des parcs et jardins et à la renaturation des quartiers : rénovation des espaces verts des Champs-Élysées et du parc André-Citroën, création de 30 cours oasis, végétalisation de nouvelles rues devant des établissements publics (scolaires, culturels, etc.), aménagement et végétalisation du parvis de Notre Dame, végétalisation de 100 hectares de murs et toitures, création de parcs aux portes de Vincennes et Python-Duvernois (20^{ème} arrondissement). D'ici 2025, la Seine s'ouvrira à la baignade et trois bassins seront créés.

Lutter contre les véhicules polluants

Au bénéfice de la santé de toutes et tous, la capitale privilégie les mobilités douces. Pour l'arrivée des Jeux en 2024, 60 km de « voies vélo » supplémentaires seront tracées afin de permettre l'accès de tous les sites sportifs. 3 000 nouveaux Vélib sont aussi déployés. Jusqu'en 2026, des zones à trafic limité supplémentaires verront le jour. La démarche « Embellir votre quartier » contribue à l'élargissement des trottoirs et à la végétalisation de l'espace public tandis que les voies réservées aux bus, aux taxis et au covoiturage se déploient.

Développer les énergies renouvelables et renforcer l'indépendance énergétique

D'ici 2050, 100 % des énergies consommées seront d'origine renouvelables.

20 % des toits parisiens seront équipés de panneaux photovoltaïques grâce au soutien de la Ville, notamment via le programme Énergiculteurs qui installera 15 centrales solaires sur différents bâtiments publics (écoles, collèges, gymnases...) d'ici la fin de la décennie. Afin d'offrir aux Parisiennes et aux Parisiens une véritable indépendance énergétique, la Ville amplifie son effort de récupération de chaleur via les égouts et augmente son recours à la géothermie.

Axe 5 : Paris, à la fois Ville-Monde et ville du quart d'heure, qui invente et innove

Ces investissements comprennent la coopération internationale, la gestion des participations dans les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales. De plus, Paris finance plusieurs actions concourant à l'insertion par l'activité économique et l'économie sociale et solidaire.

S'agissant de l'action en faveur du commerce de proximité, Paris poursuit son action afin de favoriser l'installation et la diversification des commerces sur tout le territoire, via notamment la foncière Paris Commerce (65 M€).

Par ailleurs, la collectivité soutient les projets liés à l'insertion par l'activité économique sociale et solidaire : développement de nouvelles recycleries et ressourceries, dispositif « Redémarrer autrement », ou développement de nouveaux lieux de production locale en encourageant l'économie circulaire) pour plus de 30 M€, donc 10 M€ dépensés à ce jour.

Enfin, dans la perspective de rapprocher les lieux de production et de consommation et afin de promouvoir une alimentation durable et saine, l'agriculture urbaine est encouragée par le soutien à la création de restaurants et épiceries durables (7 M€), et de projets d'agriculture urbaine (5 M€), dont près de 7 M€ réalisés depuis 2021.

Le financement de cet axe atteindra 500 M€ sur la mandature dont 300 M€ sur la période 2024-2026.

Axe 6 : Réussite des enfants et étudiants, une ville pour toutes les familles

Les établissements d'accueil de la petite enfance font l'objet de travaux d'aménagement décidés par les mairies d'arrondissement (42 M€ dont 18 M€ réalisés à ce jour) et plus de cinquante opérations pour la création ou la restructuration de crèches collectives, de multi-accueil ou de jardins d'enfants. Les dépenses les plus importantes réalisées à ce jour concernent la crèche collective Bd Davout (20^{ème} arrondissement) avec 4,6 M€ investis, la crèche de l'Ilot Saint Germain (7^{ème} arrondissement) pour près de 4 M€, la crèche collective Charenton-Meunier (12^{ème} arrondissement) pour près de 4 M€ également, la crèche capitaine Marchal (20^{ème} arrondissement) pour 2 M€, ainsi que la crèche collective du boulevard Lefebvre (15^{ème} arrondissement) pour 2 M€.

Plusieurs opérations de grande ampleur sont prévues dans les établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré : reconstruction de l'école élémentaire du Clos Davout dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain de Saint-Blaise (20^{ème} arrondissement) pour 13 M€ dont 10 M€ déjà réalisés, remunicipalisation de la restauration scolaire dans le 18^{ème} arrondissement avec la création de neuf cuisines centrales de proximité en liaison chaude et de quatre cuisines au sein des établissements pour 13 M€ prévus sur la mandature, centre cuiseur du groupe scolaire Baudricourt (18^{ème} arrondissement) pour 13 M€ dont 11 M€ déjà réalisés, rénovation de la cuisine Touzy (11^{ème} arrondissement) pour 3 M€ investis à ce jour, création d'une école dans la ZAC Saint Vincent de Paul pour 15 M€, ou Gare de Lyon-Daumesnil (12^{ème} arrondissement) pour 16 M€. Cet ensemble comprend également de nombreuses opérations d'aménagement des locaux, pour lesquelles les dépenses atteignent 51 M€ sur les écoles et les maternelles, 7 M€ sur les collèges et lycées imbriqués, et 22 M€ pour les collèges autonomes. À cela s'ajoutent les travaux réalisés dans le cadre de la transition énergétique, notamment la rénovation énergétique des écoles (12 M€ à ce jour).

Des actions sont également prévues pour l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante, en particulier la mise en œuvre du schéma directeur de sécurité et d'accessibilité de l'école supérieure de physique-chimie de Paris (plus de 46 M€ investis à ce jour) ou la mise en sécurité de la Sorbonne (4 M€) et des Cordeliers (6 M€).

Le total sur cet axe atteindrait 1,1 Md€ sur la période 2021 à 2026 dont 0,6 Md€ sur les trois prochaines années.

Axe 7 : Paris, ville solidaire et accueillante

La Ville de Paris investit pour rendre ses équipements publics accessibles (équipements culturels, écoles et collèges, lignes de bus et établissements de santé) aux personnes en situation de handicap, ainsi que sur l'espace public, avec 33 M€ d'ores et déjà investis sur les 135 M€ prévus.

Les centres d'animation ont bénéficié de travaux pour 6 M€ depuis 2021, qui se poursuivront et seront complétés par des constructions ou restructurations pour le centre Mercœur dans le 11^{ème} arrondissement (7 M€) ou celui de la ZAC Bédier-Oudiné (13^{ème} arrondissement) pour 3 M€.

Dans le domaine de l'insertion et de la solidarité, des travaux sont prévus pour améliorer les conditions d'accueil dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance (6 M€). Les structures associatives sont soutenues par le versement de subventions d'équipement pour les centres sociaux, les projets de lutte contre la violence ou les lieux d'accueil des réfugiés. Un point d'information média multiservices (PIMMS) viendra compléter le dispositif existant rue Léon Bollée dans le 13^{ème} arrondissement (3 M€).

L'ensemble des projets dans le domaine de la santé a déjà engendré une dépense de 7 M€ pour les centres de PMI et les établissements de santé. La collectivité finance l'ouverture de nouvelles maisons de santé dans les arrondissements, la rénovation des centres municipaux dont le centre de santé sexuelle Curnonsky (17^{ème} arrondissement) et prépare l'ouverture de la première maison sport santé parisienne.

Pour les seniors, la restructuration d'établissements d'accueil de personnes âgées dépendantes (6 M€ pour l'EHPAD Groussier; 8 M€ pour l'EHPAD Jardin des Plantes (5^{ème} arrondissement)) ou des projets de résidence autonomie (15 M€) sont planifiés pour les prochaines années.

Le total consacré à l'accessibilité, à l'insertion, à la santé et aux seniors atteindra 300 M€ sur la mandature dont 200 M€ sur la période 2024-2026.

Axe 8 : Paris, ville de culture et de mémoire

Les investissements dans le domaine culturel sont en grande partie composés de travaux réalisés pour Paris Musées (20 M€ dépensés depuis 2021) comme la refonte du parcours de visite du Musée de la vie romantique (18^{ème} arrondissement) (3 M€), la modernisation du musée Bourdelle (15^{ème} arrondissement) (4 M€), l'acquisitions d'œuvres (2 M€ déjà réalisés sur 5 M€ prévus) ou la rénovation du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (Paris Centre) (5 M€ prévus). Un **plan pour les édifices culturels** finance des travaux d'entretien et de préservation des bâtiments (75 M€ exécutés à ce jour dont 12 M€ pour l'église de la Trinité (9^{ème} arrondissement), 6 M€ pour le péristyle de Saint-Eustache (Paris Centre), ou encore 6 M€ pour les corniches de l'église Saint Marie Madeleine (8^{ème} arrondissement).

Les travaux s'achèvent pour la médiathèque James Baldwin (19^{ème} arrondissement) (13 M€ investis à date sur 22 M€ prévus pour le projet). Par ailleurs, l'acquisition de matériel, de mobilier et de collections ont bénéficié de 11 M€ depuis depuis 2021.

La Ville de Paris poursuit également son soutien à la création artistique et la diffusion culturelle notamment par le versement de subventions d'équipement aux structures culturelles (9 M€ versés depuis 2021), les cinémas et les ateliers d'artiste. La collectivité a investi plus de 33 M€ à ce jour pour les travaux du Théâtre de la Ville (Paris Centre).

Enfin, la Ville conduit des travaux de restauration du patrimoine présent dans l'espace public : la fontaine des Innocents (Paris Centre) (5 M€ prévus). Un mémoriel pour les victimes des attentats sera créé place Saint Gervais (Paris Centre) (7 M€).

Le total consacré à la culture et au patrimoine atteindra ainsi 0,2 Md€ entre 2024 et 2026, et 0,5 Md€ sur la mandature.

Axe 9 : Quand sport de proximité et accueil des Jeux olympiques et paralympiques vont de pair

Les travaux dans les gymnases, terrains d'éducation physique et autres établissements sportifs s'élèvent à plus de 104 M€ depuis 2021, dont la création de gymnases sur la ZAC Gare des Mines-Fillettes (18^{ème} arrondissement) (17 M€ à date), la piscine Pontoise (5^{ème} arrondissement) (13 M€), le gymnase de l'Ilot Saint-Germain (7^{ème} arrondissement) (6 M€), la piscine Belliard (5^{ème} arrondissement) (2 M€ réalisés à date sur les 30M€ prévus). 22 M€ d'investissement sont prévus pour les travaux de performance énergétique sur les piscines (8 M€ réalisés à date).

Par ailleurs, **des travaux sont conduits à l'occasion de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques 2024** avec pour objectif de créer de nouveaux équipements ou d'améliorer le parc

existant (réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement), rénovation du stade Coubertin (16^{ème} arrondissement), restructuration des équipements sportifs de proximité des centres sportifs Dauvin (17^{ème} arrondissement), Rousié (17^{ème} arrondissement), Poissonniers (18^{ème} arrondissement) et de la piscine Vallerey (20^{ème} arrondissement)...) pour un montant de l'ordre de 327 M€ avant récupération de la TVA. Ces dépenses sont co-financées par la Solideo (112 M€). Les équipements concernés bénéficieront sur le long terme à la pratique sportive de tous les Parisiens.

Au total, sur cet axe, les investissements atteindront 0,7 Md€ sur la mandature, dont 0,3 Md€ sur la période 2024-2026.

Jeux olympiques et paralympiques : un coût maîtrisé qui finance aussi l'Héritage des JOP

Outre une partie des dépenses d'infrastructures, la Ville de Paris finance l'accueil et la préparation des événements qui auront lieu à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques dans le cadre du contrat de ville hôte passé avec le Comité international olympique.

En fonctionnement, sur la période allant de 2018 à 2024, les dépenses de fonctionnement portées par le budget de la Ville en lien avec les JOP représentent un total de 111 M€, dont 83 M€ en 2024 :

- 75 M€ pour la livraison des JOP, dont 37 M€ pour l'organisation des célébrations et animations, et 8 M€ pour la mise en configuration des sites officiels ;
- 8 M€ pour le programme « Héritage », incluant le recrutement de 5 300 volontaires formés pour l'accueil et l'orientation des visiteurs, ainsi que l'organisation de l'Olympiade culturelle.

En contrepartie, la Ville de Paris perçoit du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO) des financements à hauteur de 10 M€. Les finances de la collectivité bénéficieront également de recettes exceptionnelles directement liées aux JOP (taxe de séjour, location d'espaces, etc.).

L'accueil des JOP a également permis à la Ville de Paris d'accélérer ses actions dans le cadre du programme « Héritage » en faveur notamment du sport scolaire (programme cofinancé par le fonds « Héritage Paris 2024 »), de l'engagement des publics au sens large, de l'accessibilité et de l'insertion des personnes en situation de handicap, ou encore de la sortie du plastique et de la baignabilité de la Seine.

En investissement, conformément à ses engagements, la Ville verse une contribution à la Solideo pour la construction et l'aménagement des sites olympiques qui devrait atteindre un total de 170 M€, dont 32 M€ en 2024. Par ailleurs, la collectivité participe au financement des projets d'infrastructures dont elle est maître d'ouvrage pour 267 M€, dont 38 M€ en 2024. On citera notamment :

- 16 M€ pour l'Arena de la porte de la Chapelle ;
- 10 M€ pour les sites temporaires (Trocadéro, Champs de Mars, Invalides et berges de Seine) ;
- 3 M€ pour les sites d'entraînement ;
- 2 M€ pour les travaux transverses sur les sites pérennes ;
- 5 M€ pour les voies olympiques et paralympiques.

La Solideo contribue au financement de ces travaux en reversant à la Ville, sur la période, 112 M€, dont 72 M€ en 2024.

Axe 10 : Paris, ville propre et sûre

Les dépenses prévues pour rendre Paris plus propre tout en veillant à la préservation de l'environnement comprennent notamment les moyens alloués à la collecte des déchets, à commencer par le remplacement progressif de véhicules moins émetteurs de CO² (20 M€ réalisés à date) et le développement des différents modes de collecte sélective (réceptacles Trilib par exemple) pour un total de 151 M€, dont 57 M€ investis depuis 2021.

Par ailleurs, **une part importante des investissements concerne l'entretien et la réparation de l'espace public et du patrimoine de la collectivité et des mairies d'arrondissement**, incluant la voirie (près de 90 M€ investis), l'éclairage public, les dépenses liées au marché de performance énergétique de l'éclairage (245 M€ prévus) et la mise en conformité des tunnels routiers (plus de 56 M€ investis).

Pour rendre Paris plus sûre et renforcer la tranquillité publique et la prévention, des dépenses sont prévues pour l'équipement de la police municipale (15 M€ prévus dont 3,4 M€ déjà réalisés), la vidéo-protection (2 M€ déjà réalisés sur les 4 M€ prévus) mais aussi la gestion de crise et la prévention du risque de crue de la Seine, ainsi que le financement de l'établissement public territorial du bassin de la Seine (8 M€). Ce poste finance également les subventions d'équipement versées au budget spécial de la préfecture de police pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (27 M€ depuis 2021).

La Ville de Paris investit enfin dans le développement de ses infrastructures numériques afin d'améliorer ses outils de gestion, d'en renforcer la sécurité, et de développer l'offre de services dématérialisés aux Parisiennes et aux Parisiens (près de 300 M€ prévus, dont 121 M€ déjà investis depuis 2021).

Les investissements dans le domaine de la sécurité, de la propreté et de l'entretien du patrimoine représentent 0,9 Md€ sur les trois prochaines années et 1,7 Md€ sur la mandature.

Projection pluriannuelle des crédits de paiement et des autorisations de programme

Les crédits de paiement sont destinés au paiement des factures et sont décaissés. Ils sont comptabilisés dans le cadre de l'équilibre général du budget. Aux dépenses opérationnelles mentionnées ci-dessous s'ajoutent environ 300 M€ par an liés au remboursement de la dette en capital.

Les autorisations de programme correspondent au montant maximal des engagements qui peuvent être pris par la collectivité pour un objet déterminé. Pour les projets d'investissement individualisés dont la réalisation se déroule sur plusieurs années, il est de bonne pratique de prévoir dès le lancement des opérations le vote intégral des autorisations de programmes, ce qui permet de préparer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des travaux, sans pour autant mobiliser immédiatement les crédits de paiement.

Les autorisations de programme portant les subventions d'équipements, l'aménagement, l'entretien et la réparation des équipements publics et de la voirie et dans l'ensemble les opérations qui doivent être réalisées sur l'année sont en revanche généralement inscrites au même montant que les crédits de paiement, sur une base annuelle.

Le montant prévisionnel des autorisations de programme nécessaires peut en conséquence être annuellement différent du montant des crédits de paiement votés, tout en étant *in fine* égal ou supérieurs aux crédits dépensés.

	2023 ⁴	Projection 2024	Projection 2025	Projection 2026
Autorisations de programme	2,2 Md€	2,0 Md€	2,0 Md€	2,0 Md€
Crédits de paiement	1,95 Md€	1,79 Md€	1,8 Md€	1,8 Md€

⁴ Le montant 2023 fait apparaître le total des nouvelles AP votées en 2023 (budget primitif, décision modificative n°1 et budget supplémentaire). Le montant des CP est celui des crédits ouverts des dépenses opérationnelles sur l'exercice (budget primitif et budget supplémentaire).



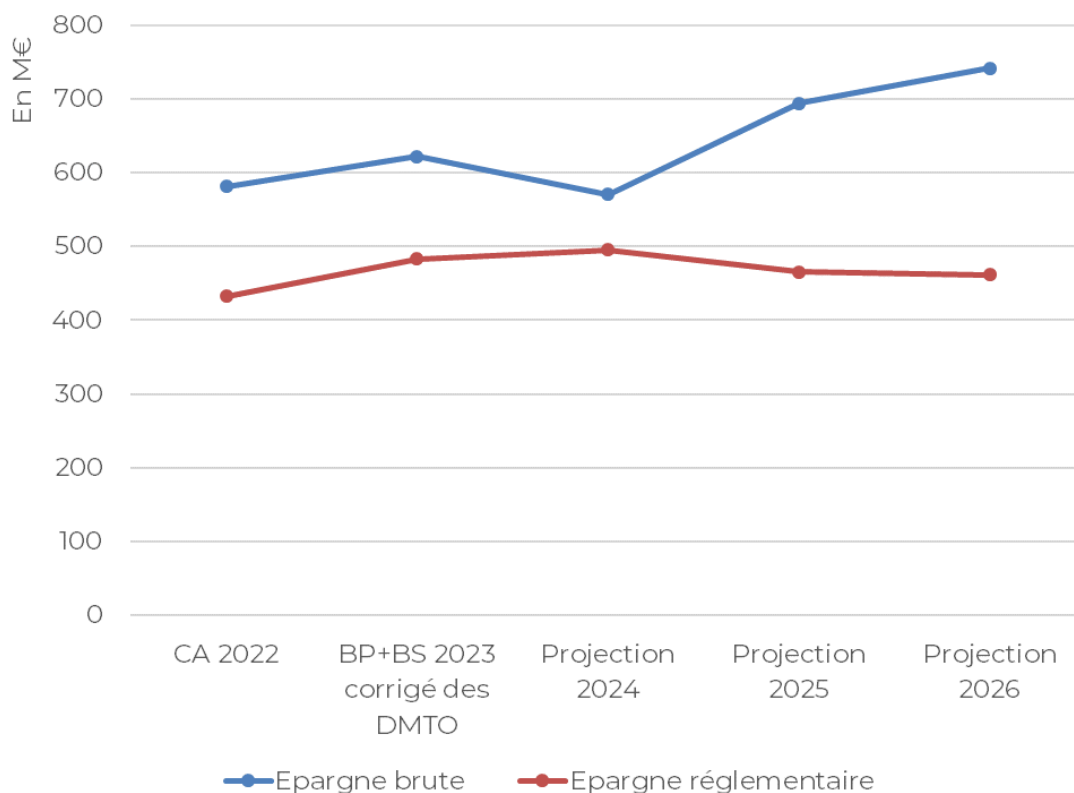
EPARGNE BRUTE, RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DETTE

L'équilibre du budget de la collectivité est construit à partir de l'autofinancement dégagé par la différence entre le montant des recettes et celui des dépenses réelles de fonctionnement. Cet autofinancement (ou épargne brute) doit couvrir *a minima* l'amortissement du patrimoine de la collectivité qui revêt le caractère d'une dépense obligatoire (épargne réglementaire). Le surplus peut ensuite être utilisé pour financer une partie des dépenses d'investissement et ainsi diminuer le recours à l'emprunt nécessaire pour les financer (autofinancement volontaire).

La Ville de Paris conserve un niveau élevé d'épargne brute

Sur la période 2024-2026, l'épargne brute se maintient à un niveau élevé, nettement supérieur au plancher que constitue l'épargne réglementaire. En 2024 toutefois, la collectivité est confrontée à un effet ciseau : ses recettes de fonctionnement augmentent plus lentement que ses dépenses comptetenues notamment des conséquences de la crise immobilière sur les DMTO.

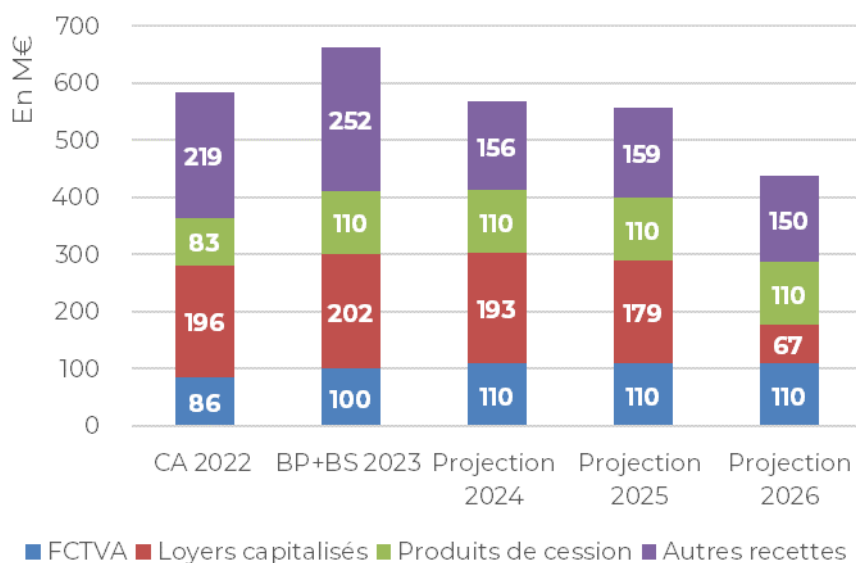
Evolution de la capacité d'autofinancement de la collectivité



Malgré la tendance baissière des recettes d'investissement, la collectivité autofinance 60 % de ses dépenses d'investissement

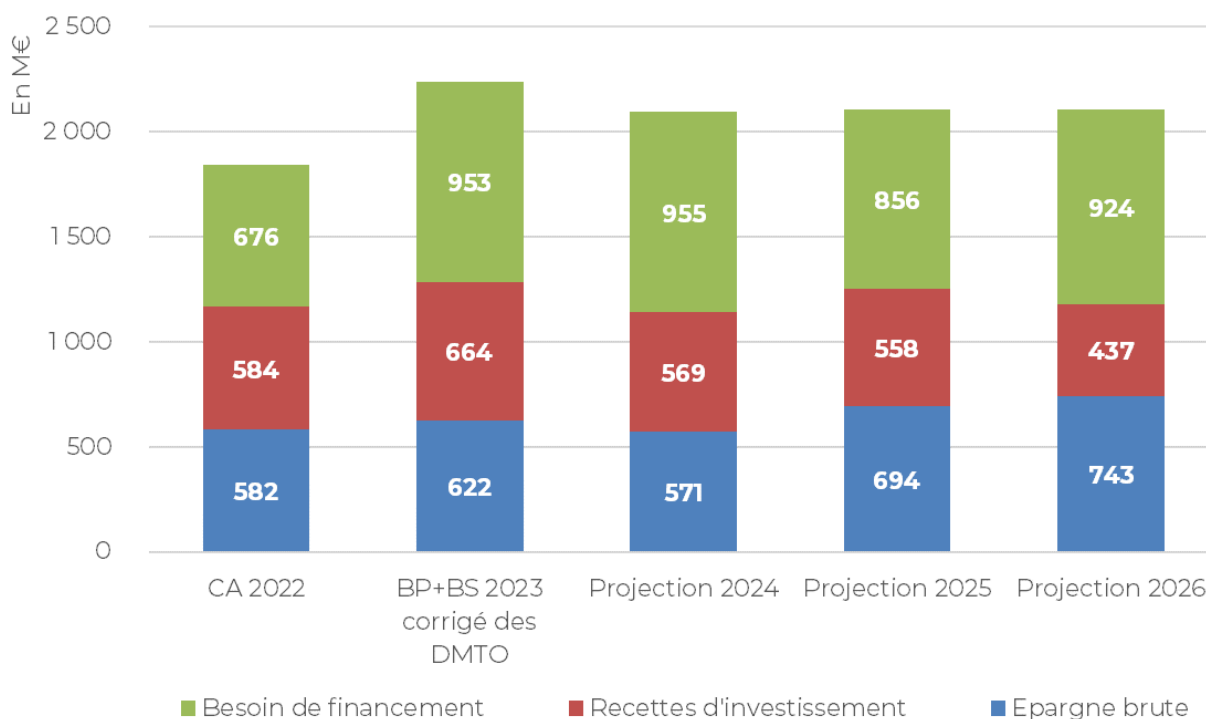
Outre l'épargne brute, les ressources propres de la collectivité comprennent les recettes réelles d'investissement, notamment le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les produits de cession, les diverses subventions et le produit des loyers capitalisés. **Ces recettes devraient diminuer sur la période 2024-2026, compte-tenu notamment de l'évolution projetée des loyers capitalisés et de l'extinction des financements de la Solideo à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques.**

Evolution des recettes d'investissement



Malgré la tendance baissière des recettes d'investissement, la Ville est en mesure d'autofinancer 56,6 % de ses dépenses d'investissement projetées sur la période 2024-2026.

Part des ressources propres dans le financement des investissements



Un recours maîtrisé à l'emprunt et une gestion prudente de la dette concourent à la réalisation des engagements de la mandature

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement est financée par recours à l'emprunt. **Dans un contexte où la qualité de gestion de la Ville de Paris est reconnue, comme l'ont de nouveau confirmé les agences de notation S&P et Fitch, l'emprunt représente un mode de financement des investissements complémentaire pertinent, pour la réalisation des engagements de la mandature.**

La dette de la Ville de Paris, à la différence de celle de l'État, ne sert qu'à financer des investissements, et non les dépenses de fonctionnement ou la masse salariale. En outre, la dette existante, constituée entièrement d'emprunts à taux fixe, n'est pas exposée à l'augmentation globale des taux.

Les deux agences de notation qui suivent la Ville notent la Ville au même niveau que l'État, à savoir « AA- avec perspective stable » pour l'agence Fitch depuis avril 2023 et « AA avec perspective négative » pour l'agence S&P confirmée en octobre 2023, traduisant la confiance du marché dans notre collectivité.

La collectivité gère sa dette avec prudence et responsabilité

La collectivité limite son exposition aux variations de taux d'intérêt et diversifie ses sources de financement. Le taux d'intérêt moyen de la dette parisienne reste bas et ne comporte aucun produit toxique.

Ainsi, fin 2023, **l'intégralité de la dette parisienne est à taux fixe**. Des emprunts ont pu être souscrits à taux variable par le passé, mais ils ont été couverts par des produits simples (swaps) ne présentant aucune optionnalité ni aucun risque de change. En conséquence, le poids de la dette n'est pas dépendant d'un retournement de conjoncture. Les charges financières liées à la dette existante ne sont pas exposées à la hausse actuelle des taux et ne génèrent donc pas de charges de fonctionnement supplémentaires. **L'impact de la hausse des taux d'intérêt sur le niveau des charges financières sera ainsi limité au seul périmètre des nouveaux emprunts.**

Au 15 octobre 2023, l'encours de dette est souscrit selon les modalités suivantes :

- Emprunt obligataire (89,7 % dont 1 870 M€ d'emprunts obligataires « verts » et développement durable) ;
- Emprunt bancaire (5,9 %) ;
- « SchuldSchein » (emprunt à mi-chemin entre l'emprunt bancaire et l'obligataire) (4,4 %).

La maturité moyenne de la dette parisienne est de 14,6 années. Le taux moyen d'intérêt jusqu'à l'échéance est actuellement de 1,50 %. Sur l'année en cours, il est d'un peu moins de 1,85 %.

La structure de la dette est par ailleurs saine et sans aucun produit toxique (100 % de la dette de la Ville et de ses produits de couverture sont classés A1 d'après la charte dite « Gissler »⁵).

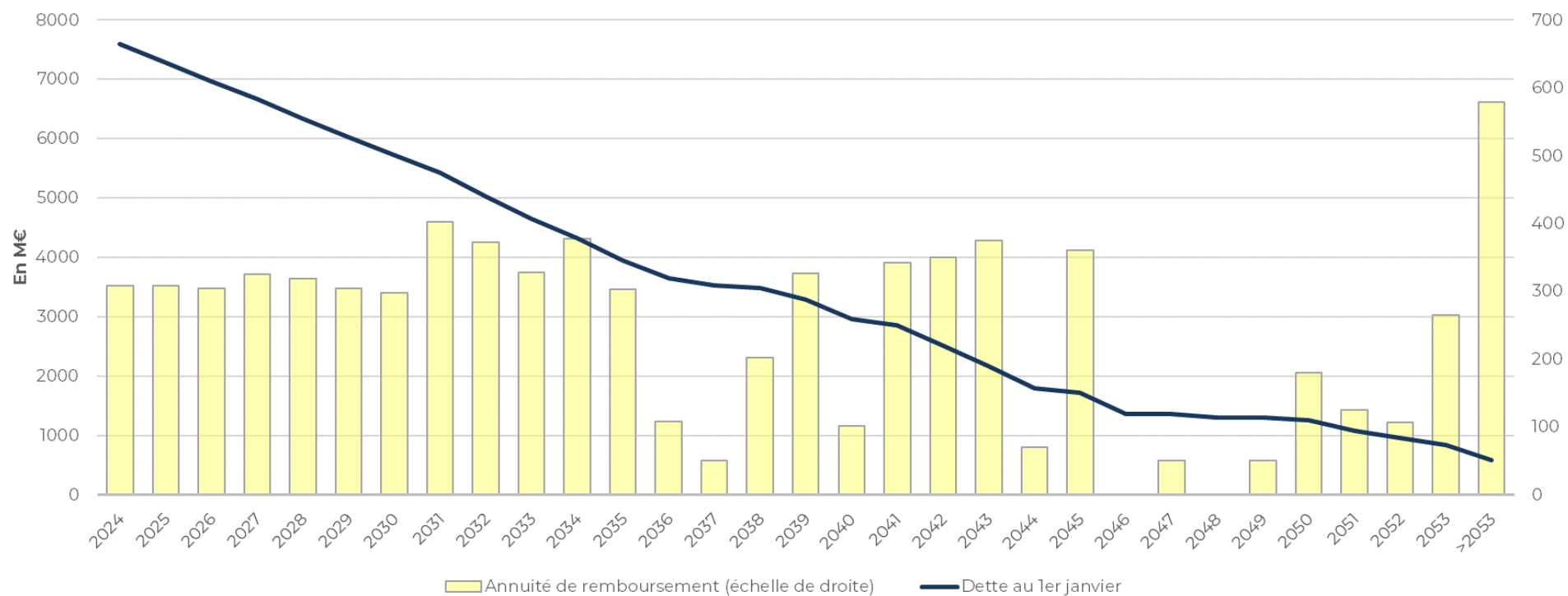
Au 31 décembre 2023, et sous réserve de la saturation de l'autorisation d'emprunt votée au BP 2023, l'encours de la dette du budget général devrait s'établir à environ 8,2 Md€⁶, contre 7,7 Md€ fin 2022, avec une durée de désendettement théorique ramenée à treize ans. Le niveau d'endettement par habitant devrait ainsi s'établir à 3 803 € au 1^{er} janvier 2024, contre 3 595 € au 1^{er} janvier 2023.

En 2024, le besoin de recours à l'emprunt devrait s'établir à 955 M€, ce qui conduirait à un encours à 8,8 Md€ fin 2024 avec une durée de désendettement théorique à quinze ans. En 2025, le besoin de recours à l'emprunt devrait s'établir à 856 M€, ce qui conduirait à un encours de 9,3 Md€ fin 2025 avec une durée de désendettement théorique de treize ans. En 2026, le besoin de recours à l'emprunt devrait s'établir à 924 M€, ce qui conduirait à un encours de 9,9 Md€ avec une durée de désendettement théorique de treize ans.

⁵ Charte de bonne conduite signée entre les établissements bancaires et les collectivités locales, qui comprend une classification des emprunts en fonction du niveau de risque.

⁶ La progression de la dette depuis 2020 résulte en grande partie de la crise sanitaire. Il a ainsi été démontré que la dette dite « Covid » s'élève à 1 Md€.

Echéancier d'amortissement de la dette bancaire et obligataire



En M€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	>2053
Annuité de remboursement (échelle de droite)	308	308	304	325	318	304	298	402	372	327	377	302	107	51	202	326	101	341	350	375	70	361	0	50	0	50	180	125	107	265	579
Dette au 1er janvier	7588	7280	6972	6668	6343	6025	5721	5423	5021	4649	4321	3944	3642	3534	3483	3281	2955	2853	2512	2162	1787	1717	1356	1356	1306	1306	1256	1076	951	844	579

Une partie des emprunts a été réalisée au format « soutenable », pour un volume cumulé de 1 870 M€, soit près de 25 % de l'encours global de dette de la collectivité. Ces emprunts, encadrés par la réglementation européenne sur les « Green and Social Bond Principles » relèvent pour les investisseurs de la catégorie des placements ESG (environnement, social, gouvernance) et sont destinés à financer notamment des projets s'inscrivant dans le cadre du plan climat, concourant aux objectifs de transition énergétique et de développement durable, mais aussi de projets relevant du volet social du développement durable, en conformité avec les objectifs de développement durable de l'ONU.

Les emprunts verts et durables peuvent ainsi financer dans leur volet « vert » :

- **les transports propres**, tels que la création, l'extension et la rénovation des lignes de tramway, bus et métro, les pistes cyclables, le développement de la voiture électrique, ou encore l'investissement dans le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- **l'efficacité énergétique et les bâtiments verts**, avec la construction ou la rénovation de bâtiments économes en énergie tels que les écoles, les logements sociaux, les maisons de retraites et les piscines, ou le remplacement des appareils énergivores ;
- **les énergies renouvelables** (par exemple l'installation de panneaux solaires) ;
- **l'adaptation au changement climatique** avec des toitures, des façades et des murs végétalisés, la création de cours oasis dans les écoles, ou encore le programme de plantation d'arbres.

Ils peuvent financer dans leur volet « social » :

- **l'accès aux services essentiels**, tels que le développement de centres d'accueil pour les sans-abris, le développement des centres pour les personnes âgées dépendantes, l'investissement dans les infrastructures des quartiers prioritaires de la politique de la ville (bibliothèques, centres culturels, piscines)... ;
- **le progrès socioéconomique**, les projets de soutien au financement des PME et micro entreprises, les entreprises sociales et solidaires ;
- **le logement abordable**, la création de nouveaux logements sociaux et l'amélioration des logements insalubres.

La Ville de Paris est l'une des collectivités les plus présentes sur ce segment.

La gestion prudente de la dette a permis de limiter le poids des charges financières sur le budget de la collectivité, de manière à garantir sa soutenabilité et à conserver la capacité de la Ville de Paris à emprunter dans le futur. Ainsi, sous hypothèse d'une saturation de l'autorisation d'emprunt telle que proposée dans le cadre du projet de décision modificative n°2, soit 772 M€, les charges financières liées à la gestion de la dette s'élèveraient à environ 172 M€ en 2023. Ce montant, qui inclut les charges liées aux produits de gestion de la trésorerie (billets de trésorerie et lignes de trésorerie), serait diminué des produits liés à l'existence de swaps (15 M€). La charge financière nette serait d'environ 157 M€.

Le recours maîtrisé à l'emprunt est facilité par de bonnes conditions d'accès au marché, en dépit d'un contexte de taux moins favorable qu'au cours des cinq dernières années

À la suite du durcissement progressif mais marqué de la politique monétaire de la Banque centrale européenne pour juguler l'inflation, les taux d'emprunt sont moins favorables qu'ils ne l'étaient en 2020 ou 2021. Entre le dernier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2023, ils sont ainsi passés de 0,50 % à 4,25 % pour une maturité de 20 ans.

Comme indiqué précédemment, les charges financières liées au stock de dette ne pâtissent pas de la hausse actuelle des taux. Toutefois, à l'instar des autres grandes collectivités, les derniers emprunts

souscrits par la collectivité pourront subir les effets de la conjoncture économique avec un taux plus élevé que ceux des années précédentes.

Dans ce contexte, **la Ville bénéficie d'un spread qui demeure favorable pour une collectivité française (0,40 % environ en 2023, contre 0,20 % en 2021)**. Ce *spread* correspond à l'écart moyen entre les emprunts souscrits par la Ville et ceux souscrits par l'État. Sa faiblesse malgré la situation économique actuelle témoigne de la confiance que les marchés continuent d'accorder à la signature de la collectivité.

